



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.009

Séance du 27 juin 2019

FINANCES : Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale Intercommunale pour l'année 2019 : modalités de calcul et montants par commune

Date de la convocation : 26 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DELAPORTE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-3, L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération n°2017-12-03, du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 5 décembre 2017, relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme ;
- Vu la décision n°2016-09-10, du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du 22 septembre 2016, relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale et aux montants des fonds de concours à attribuer par commune au titre de l'année 2016 ;
- Vu la décision n°2017-06-02, du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du 15 juin 2017, relative aux modalités de calcul et aux montants du retour incitatif aux communes pour l'année 2017 ;
- Vu la décision n°2018-06-26, du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du 7

juin 2018, relative aux modalités de calcul et aux montants du retour incitatif aux communes pour l'année 2018 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 octobre 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte

- Les objectifs du retour incitatif aux communes sont les suivants :
 - préserver des ressources suffisantes à Versailles Grand Parc pour financer la péréquation et l'exercice de ses compétences ;
 - compenser les effets sur les communes de l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans Versailles Grand Parc (baisse du FSRIF perçue par Saint-Cyr-l'Ecole en 2017 et hausse du FPIC des communes contributrices dès 2016) ;
 - inciter financièrement les communes à privilégier le développement économique sur l'habitat.
- **Par délégation du Conseil communautaire, les Bureaux communautaires du 22 septembre 2016 et du 15 juin 2017 ont défini les modalités de calcul suivantes du retour incitatif aux communes :**
 - Reversement de 60 % de la croissance des ressources fiscales intercommunales depuis l'année de référence (ou l'année précédant l'entrée dans la communauté d'agglomération), après financement de la contribution obligatoire au FPIC de Versailles Grand Parc.

Le montant total du retour incitatif se calcule de la manière suivante :

Retour incitatif

$= 60 \% \times [(Ressources\ fiscales\ VGP\ année\ N - Somme\ des\ ressources\ fiscales\ de\ référence\ transférées\ par\ les\ communes) - part\ VGP\ du\ Fonds\ de\ Péréquation\ des\ ressources\ Intercommunales\ et\ Communales\ (FPIC)\ de\ l'année\ N\ au\ titre\ du\ droit\ commun]$

avec :

- *Ressources fiscales transférées = Fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) + Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)) + Taxe d'Habitation ex-part départementale + Compensation de la part salaires (CPS) ;*
- *Part VGP du FPIC de droit commun = % déterminant par le Coefficient d'Intégration Fiscale + part du FPIC des communes exonérées du fait de leur contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ;*

les années de référence sont :

- *pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010 ;*
 - *pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay.*
- Répartition entre les communes selon 3 priorités :
 - 1) *Priorité n°1 à la communes la plus pauvre : garantie du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse entre 2016 et 2017 ;*
 - 2) *Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC ;*

3) Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH.

- Attribution du retour incitatif sous forme d'une prise en charge dérogatoire du FPIC par Versailles Grand Parc, approuvé par le Conseil communautaire.

Les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC percevront un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC, attribué ultérieurement par le Bureau communautaire après accord concordant des conseils municipaux des communes pour le financement d'un ou de plusieurs équipements prévus ou réalisés par les communes sur l'exercice en cours. Le fonds de concours attribué est versé en une fois et devient caduque au 1^{er} décembre de l'année N+1.

- En 2018, le mode de calcul du retour incitatif prenait en compte un versement exceptionnel de TASCOT lié à une régularisation, il est donc proposé d'appliquer en 2019 le mode de calcul établi en 2016-2017.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) que le montant total du retour incitatif aux communes de leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est calculé en 2019 sur :

$60 \% \times [(Ressources\ fiscales\ VGP\ année\ N - Somme\ des\ ressources\ fiscales\ de\ référence\ transférées\ par\ les\ communes) - part\ VGP\ du\ Fonds\ de\ Péréquation\ des\ ressources\ Intercommunales\ et\ Communales\ (FPIC)\ de\ l'année\ N\ au\ titre\ du\ droit\ commun]$

avec :

Ressources fiscales transférées = Fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) + Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOT)) + Taxe d'Habitation ex-part départementale + Compensation de la part salaires (CPS) ;

Part VGP du FPIC de droit commun = % déterminant par le Coefficient d'Intégration Fiscale + part du FPIC des communes exonérées du fait de leur contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ;

- 2) que les années de référence sont :

- pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010 ;

- pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay ;

- pour la commune du Chesnay-Rocquencourt, le calcul du retour incitatif 2019 est réalisé sur la base de la croissance fiscale de chacune des deux anciennes communes comparée aux années de référence : 2010 pour Rocquencourt et 2013 pour Le Chesnay. Ce mode de calcul est justifié par l'absence de fusion fiscale en 2019.

- 3) que le montant du retour incitatif est réparti entre les communes membres selon 3 priorités :

- Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : garantie du FSRIF perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse entre 2016

et 2017 ;

- Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC ;

- Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH ;

4) que le retour incitatif (priorité 1, 2 et 3) est versé aux communes sous la forme d'une prise en charge dérogatoire du FPIC par Versailles Grand Parc.

Les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC percevront un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC.

5) que le montant du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2019 et sa répartition par commune est calculée dans les tableaux ci-dessous conformément aux règles précisées aux points 1) à 4) :

Calcul du montant total du retour incitatif 2019 :

	Ressources fiscales de référence	Ressources fiscales 2019	Variation 2019 / année de référence
CFE	24 169 636 €	26 114 608 €	1 944 972 €
CVAE	27 642 121 €	37 626 097 €	9 983 976 €
IFER	567 244 €	834 269 €	267 025 €
TASCOM	4 357 829 €	4 060 362 €	-297 467 €
CPS	24 591 580 €	21 803 532 €	-2 788 048 €
TH part VGP	35 969 440 €	41 133 277 €	5 163 837 €
Total ressources	117 297 850 €	131 572 145 €	14 274 295 €
FPIC 2019 part VGP droit commun			-6 012 611 €
Solde			8 261 684 €
Retour incitatif 2019 aux communes = 60 % du solde			4 957 010 €

Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : neutralisation de la diminution de la dotation de FSRIF subie par Saint-Cyr-l'Ecole entre 2016 et 2017 suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay

Nom de la commune	FSRIF 2016 notifié	FSRIF 2017 notifié	Variation 2017/2016	Compensation par le retour incitatif
Saint Cyr l'Ecole	1 133 922 €	1 016 061 €	-117 861 €	117 861 €
Solde du retour incitatif pour financer les priorités 2 et 3				4 839 149 €

Priorité n°2 aux communes contributrices au FPIC : neutralisation de l'augmentation du prélèvement du FPIC subi par les communes suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay (10 % du FPIC)

Nom de la commune	Répartition FPIC 2019 droit commun	10 % compensé par le retour incitatif
Bailly	67 582 €	6 758 €
Bièvres	0 €	0 €
Bois d'Arcy	605 723 €	60 572 €
Bougival	417 681 €	41 768 €
Buc	0 €	0 €
Châteaufort	3 531 €	353 €
Fontenay-le-Fleury	519 197 €	51 920 €
Jouy-en-Josas	360 699 €	36 070 €
La Celle St-Cloud	948 539 €	94 854 €
Le Chesnay-Rocquencourt	1 317 901 €	131 790 €
Les Loges-en-Josas	0 €	0 €
Noisy-le-Roi	345 720 €	34 572 €
Rennemoulin	4 310 €	431 €
Rocquencourt	0 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	654 680 €	65 468 €
Toussus-le-Noble	28 364 €	2 836 €
Vélizy-Villacoublay	0 €	0 €
Versailles	4 023 521 €	402 352 €
Viroflay	722 619 €	72 262 €
Total des 18 communes	10 020 067 €	1 002 006 €
Solde du retour incitatif pour financer la priorité 3		3 837 143 €

Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale intercommunale

Evolution du produit fiscal perçu par Versailles Grand Parc entre l'année de référence et 2019 par commune :

Nom de la commune	CFE+CVAE+TH de référence	CFE 2019+ CVAE 2019 + TH 2019	Variation CFE+CVAE+TH 2019 / année de référence
Bailly	902 553 €	988 421 €	85 868 €
Bièvres	1 707 228 €	1 673 792 €	-33 436 €
Bois d'Arcy	2 696 563 €	3 742 723 €	1 046 160 €
Bougival	2 043 060 €	2 002 343 €	-40 717 €
Buc	4 467 661 €	5 834 271 €	1 366 610 €
Châteaufort	326 995 €	1 000 718 €	673 723 €
Fontenay-le-Fleury	1 882 962 €	2 167 203 €	284 241 €
Jouy-en-Josas	1 639 142 €	1 822 448 €	183 306 €
La Celle St-Cloud	4 341 895 €	4 294 403 €	-47 492 €
Le Chesnay	8 645 294 €	9 293 931 €	648 637 €
Les Loges-en-Josas	781 775 €	1 401 265 €	619 490 €
Noisy-le-Roi	1 690 199 €	2 138 145 €	447 946 €
Rennemoulin	19 329 €	25 965 €	6 636 €
Rocquencourt	1 325 756 €	976 464 €	-349 292 €
Saint Cyr l'Ecole	2 238 642 €	2 929 163 €	690 521 €
Toussus-le-Noble	409 186 €	409 805 €	619 €
Vélizy-Villacoublay	25 382 140 €	33 749 009 €	8 366 869 €
Versailles	23 906 345 €	26 623 014 €	2 716 669 €
Viroflay	3 374 472 €	3 800 899 €	426 427 €
TOTAL	87 781 197 €	104 873 982 €	17 092 785 €

Répartition de la priorité n°3 du retour incitatif au prorata de la contribution à la croissance fiscale intercommunale :

Nom de la commune	Variation CFE+CVAE+TH 2019 / année de référence	Variation positive	Poids de la contribution à la croissance fiscale de VGP en %	Retour incitatif au titre de la priorité 3
Bailly	85 868 €	85 868 €	0,49%	18 760 €
Bièvres	-33 436 €	0 €	0,00%	0 €
Bois d'Arcy	1 046 160 €	1 046 160 €	5,96%	228 554 €
Bougival	-40 717 €	0 €	0,00%	0 €
Buc	1 366 610 €	1 366 610 €	7,78%	298 563 €
Châteaufort	673 723 €	673 723 €	3,84%	147 188 €
Fontenay-le-Fleury	284 241 €	284 241 €	1,62%	62 098 €
Jouy-en-Josas	183 306 €	183 306 €	1,04%	40 047 €
La Celle St-Cloud	-47 492 €	0 €	0,00%	0 €
Le Chesnay	648 637 €	648 937 €	3,69%	141 708 €
Les Loges-en-Josas	619 490 €	619 490 €	3,53%	135 340 €
Noisy-le-Roi	447 946 €	447 946 €	2,55%	97 863 €
Rennemoulin	6 636 €	6 636 €	0,04%	1 450 €
Rocquencourt	-349 292 €	0 €	0,00%	0 €
Saint Cyr l'Ecole	690 521 €	690 521 €	3,93%	150 858 €
Toussus-le-Noble	619 €	619 €	0,00%	135 €
Vélizy-Villacoublay	8 366 869 €	8 366 869 €	47,64%	1 827 908 €
Versailles	2 716 669 €	2 716 669 €	15,47%	593 510 €
Viroflay	426 427 €	426 427 €	2,43%	93 161 €
TOTAL	17 092 785 €	17 564 022 €	100,00%	3 837 143 €

Synthèse de la répartition des 3 priorités du retour incitatif par commune

	Priorité 1 : compensation perte de FSRIF de la commune la + pauvre	Priorité 2 : compensation 10 % du FPIC	Priorité 3 : incitation à la croissance fiscale	Retour incitatif 2019 : total priorités 1, 2 et 3
Bailly		6 758 €	18 760 €	25 518 €
Bièvres		0 €	0 €	0 €
Bois d'Arcy		60 572 €	228 554 €	289 126 €
Bougival		41 768 €	0 €	41 768 €
Buc		0 €	298 563 €	298 563 €
Châteaufort		353 €	147 188 €	147 541 €
Fontenay-le-Fleury		51 920 €	62 098 €	114 018 €
Jouy-en-Josas		36 070 €	40 047 €	76 117 €
La Celle St-Cloud		94 854 €	0 €	94 854 €
Le Chesnay-Rocquencourt		131 790 €	141 708 €	273 498 €
Les Loges-en-Josas		0 €	135 340 €	135 340 €
Noisy-le-Roi		34 572 €	97 863 €	132 435 €
Rennemoulin		431 €	1 450 €	1 881 €
Saint Cyr l'Ecole	117 861 €	65 468 €	150 858 €	334 187 €
Toussus-le-Noble		2 836 €	135 €	2 971 €
Vélizy-Villacoublay		0 €	1 827 908 €	1 827 908 €
Versailles		402 352 €	593 510 €	995 862 €
Viroflay		72 262 €	93 161 €	165 423 €
Total	117 861 €	1 002 006 €	3 837 143 €	4 957 010 €

6) que les montants de retour incitatif par commune calculés au 5) sont versés sous la forme suivante conformément au 4)

	Retour incitatif 2019 : total priorités 1, 2 et 3	Répartition FPIC 2019 droit commun	Retour incitatif versé par la répartition dérogatoire du FPIC (Réduction Dépenses de Fonctionnement pour les communes)	Retour incitatif versé par des fonds de concours (Recette d'Investissement pour les communes)
Bailly	25 518 €	67 582 €	25 518 €	0 €
Bièvres	0 €	0 €	0 €	0 €
Bois d'Arcy	289 126 €	605 723 €	289 126 €	0 €
Bougival	41 768 €	417 681 €	41 768 €	0 €
Buc	298 563 €	0 €	0 €	298 563 €
Châteaufort	147 541 €	3 531 €	3 531 €	144 010 €
Fontenay-le-Fleury	114 018 €	519 197 €	114 018 €	0 €
Jouy-en-Josas	76 117 €	360 699 €	76 117 €	0 €
La Celle St-Cloud	94 854 €	948 539 €	94 854 €	0 €
Le Chesnay-Rocquencourt	273 498 €	1 317 901 €	273 498 €	0 €
Les Loges-en-Josas	135 340 €	0 €	0 €	135 340 €
Noisy-le-Roi	132 435 €	345 720 €	132 435 €	0 €
Rennemoulin	1 881 €	4 310 €	1 881 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	334 187 €	654 680 €	334 187 €	0 €
Toussus-le-Noble	2 971 €	28 364 €	2 971 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	1 827 908 €	0 €	0 €	1 827 908 €
Versailles	995 862 €	4 023 521 €	995 862 €	0 €
Viroflay	165 423 €	722 619 €	165 423 €	0 €
Total	4 957 010 €	10 020 067 €	2 551 189 €	2 405 821 €

7) que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme d'une prise en charge du FPIC des communes à due proportion par Versailles Grand Parc nécessite le vote d'une répartition dérogatoire du FPIC conformément à l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (unanimité du Conseil communautaire ou majorité des 2/3 du Conseil communautaire et majorité des Conseils municipaux) et que celle-ci a été déléguée au Bureau communautaire lors du Conseil communautaire du 24 juin 2019 ;

8) que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme de fonds de concours d'investissement constitue des enveloppes et nécessiteront une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes avant le 15 octobre 2019 d'une note explicative sur le ou les équipements prévus ou réalisés sur l'exercice 2019, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues et de l'accord du conseil municipal compétent.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.